

PLAN DE GESTION DU SANGLIER

Campagne de Chasse : **2025 / 2026**

IMPRIME DE DECLARATION D'UN TERRITOIRE

À retourner à la Fédération Départementale des
Chasseurs d'Indre-et-Loire
9 impasse Heurteloup - CS 41215
37012 TOURS CEDEX 1
Tél. : 02.47.05.65.25

Partie réservée à nos services		
Massif	Matricule	Smassif

Toute demande incomplète ne sera pas instruite

☐ Madame	☐ Mademoiselle	☐ Monsieur	Téléphone	
Nom			Portable	
Prénom			E-mail	
Adresse complète				

Cocher **impérativement** 1 case : Propriétaire ☐ Mandataire ☐ Détenteur de droit de chasse ☐

Pour toute nouvelle demande ou modification de la surface :

Joindre vos justificatifs : Acte de propriété, bail de chasse ou délégation écrite du propriétaire.

Joindre impérativement un relevé parcellaire

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Lieu-dit principal :

COMMUNE	BOIS (ha)	PLAINE (ha)	EAU (ha)	TOTAL (ha)
TOTAUX				

ATTENTION : Surfaces recevables : 3 ha d'un seul tenant pour le bois et 10 ha d'un seul tenant pour la plaine (ou plaine et bois). Les parcelles ou ilots inférieurs seront systématiquement refusés.

SIGNATURE DU DEMANDEUR

Le paiement de la cotisation fédérale (70,00€) et de la participation territoriale (taxe ha) EST OBLIGATOIRE. Une facture vous sera transmise calculée en fonction du massif où est localisé votre territoire et des superficies déclarées ci-dessus.

NB : Une seule cotisation fédérale est due pour toutes vos demandes sur l'ensemble de vos territoires (plan de chasse ou plan de gestion)

L'autorisation de chasser l'espèce sanglier vous sera remise dès que votre demande sera validée et que vous aurez réglé votre facture.

Autorisation délivrée le :

Le Président de la FDC 37

Alain BELLOY